

CONTRAT DE LOCATION D'EMPLACEMENT, DE MOBIL-HOME, OU DE CHALET

SARL AU CAPITAL DE 10 000 € RCS St MALO N° 445 168 503 000 16 TVA : FR 28445301559 APE 552 C

Terrain de camping, classement en 2012, mention loisir 3 étoiles pour 110 emplacements

Entre la société SARL 2 CAD " le Bel-Event " et le contractant, il a été convenu d'une location fondée sur l'exactitude des déclarations ci-dessous. Le preneur déclare avoir eu connaissance du règlement intérieur, des tarifs du camping et accepte les conditions générales de location.

Nom (capitales) _____ Prénom _____

Rue _____ Téléphone _____

Code Postale _____ Ville _____ Nat _____

vosre e-mail _____

Je désire louer : Pour la période du _____ / _____ / 2016 au (départ) _____ / _____ / 2016

Nb Adultes _____ Nb Enfants _____ Ages / _____ / _____ / _____ / _____ / _____ / _____ / _____

Nb d'animaux _____ (Race) _____ carnet de vaccination obligatoire

- ▣ **Emplacement:** Tente Dimensions _____ x _____ Mètres
 Caravane Dimensions _____ x _____ Mètres
 Électricité (oui / non)

- ▣ **Locatifs:** Mobil – home Tradition (2chambres)
 Mobil – home Cottage (2chambres)
 Mobil – home Cottage (3chambres)
 Chalet – bois (3chambres)

Règlement : 25 % d'acompte du séjour : _____ €

Frais de dossier : _____ €

Soit un total de : _____ €

Mode de règlement :

- Chèque bancaire (Compte Français seulement) banque et n° _____
 Espèces Chèques vacances Mandat
 Carte bancaire (n° _____ date Exp _____ / _____) 3 derniers chiffres au dos de la carte. _____

Conditions générales de vente:(Extraits)

1. Assurance: joindre obligatoirement une attestation de contrat villégiature pour Mobil-home & Chalet. (photocopie)

Toute réservation devient effective après réception du contrat dument complété, signé et accompagné de l'acompte (frais de dossier + 25 % du séjour), le solde de la redevance prévu sera payable à l'arrivée. Une confirmation vous sera envoyé après acceptation.

Frais de dossier: 10 € (réservation du 26/03 au 02 /07 et du 27/08 au 10/09) 15,00€ (réservation du 02/07 au 27/08)

La direction du camping est seule juge de l'acceptation ou du refus d'une demande de réservation sans en avoir à donner d'explication.

- La direction se réserve la possibilité de disposer de l'emplacement prévu si elle restait sans nouvelles 24 heures après la date d'arrivée.
- En cas d'annulation de la location, 60 jours avant la date d'arrivée prévue, l'acompte sera remboursé, passé ce délai, les sommes versées au camping resteront acquises.
- Lorsque le séjour est commencé, il n'y a pas de remboursement possible pour cause de départ anticipé, sauf cas de force majeur prouvé (décès, hospitalisation.)
- La direction se donne le droit à tout moment, d'expulser les locataires, en cas de non-respect du règlement intérieur, de dégradation du matériel ou du non-respect du personnel du camping. Le règlement du camping est affiché au camping.
- En cas de prolongation du séjour (si possible), le locataire devra en informer la réception 24 heures avant son départ prévu.
- Location avec un petit animal accepté dans Mobil-homes cottage seulement

Fait à : _____ Le _____ / _____ / 2016

(Faire précéder la signature de la mention) " Lu et approuvé"